

MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLES (MSP)

1/2



DÉFINITION

Une maison de santé pluriprofessionnelles (MSP) est un regroupement de professionnels de santé de soins primaires (du premier recours, éventuellement du second recours) d'une même zone géographique, et autour d'un projet de santé commun.



À LIRE



« Guide à destination des professionnels de santé » sur www.paysdelaloire.fr

PATIENTS CONCERNÉS

Patientèle commune aux professionnels de santé investis

OBJECTIFS

- Améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé
- Améliorer la qualité de la prise en charge des patients
- Favoriser la prévention et la promotion de la santé
- Favoriser l'accès aux soins des publics vulnérables

EN PRATIQUE

S'il existe de nombreux avantages à la pratique officinale en maison de santé, dont le fait de rompre avec l'exercice isolé, il est nécessaire de garder à l'esprit quelques points de vigilance.

Avantages

- Meilleure prise en charge du patient.
- Un recours plus pertinent et plus adapté à la compétence des professionnels de santé grâce à une meilleure connaissance des professionnels du territoire.
- Possibilité d'intégrer des protocoles pluriprofessionnels, des programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP) et des projets interprofessionnels de prévention.
- subventions (Fond d'Intervention Régional) pour la mise en place de projets communs.
- Amélioration et développement de nouvelles pratiques et/ ou compétences professionnelles.
- Mutualisation des frais de fonctionnement.

Points de vigilance

- Seuls les pharmaciens, titulaires ou adjoints, peuvent intégrer l'association.
- Seul le pharmacien titulaire peut intégrer une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires).
- Intégrer le projet le plus tôt possible.
- Veiller à définir le territoire de la maison de santé.
- Anticiper les départs et arrivées des professionnels de santé pour de bonnes conditions d'exercice et une continuité des soins.
- Rendre visibles ses compétences dans la mise en place des projets (réussir à trouver sa place dans le projet).
- Établir dès le début les règles de rémunération de chaque professionnel.

POUR ALLER + LOIN

- **APMSL**
02 28 21 97 35
contact@apmsl.fr
www.apmsl.paysdelaloire.com
- **Directions Territoriales de l'ARS**
 - DT Loire Atlantique : 02 49 10 40 00
 - DT Maine-et-Loire : 02 41 25 76 11
 - DT Mayenne : 02 49 10 48 00
 - DT Sarthe : 02 44 81 30 13
 - DT Vendée : 02 72 01 57 16
- **www.boite-outils.fr**
Région Pays de la Loire